



76977  
Affaire suivie par Lelia MEROUANE

**SEDIF**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Paris, le **04 OCT. 2019**

**Le Président**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires des communes et  
Présidents des communautés d'agglomération et  
établissements publics territoriaux syndiqués**

**Objet :** affichage du compte-rendu sommaire du Bureau du vendredi 4 octobre 2019

Chère collègue, cher collègue,

Conformément à l'article L. 5211-47 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour affichage, le compte-rendu sommaire du Bureau du vendredi 4 octobre 2019.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

*A vous  
André Santini*

**André SANTINI**

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## BUREAU VENDREDI 4 OCTOBRE 2019



Le vendredi 4 octobre 2019 à 08 heure 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 27 septembre 2019.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Villemomble,  
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris-Grand Est,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris.

### **ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre à M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

et ont participé M. CAMBON et M. MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

### **Le Bureau :**

- a désigné M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## ✓ AVANT-PROJETS

- considérant la nécessité de renouveler les équipements de la station de transfert de Villetaneuse, sujets à un vieillissement et à une vétusté avancés tant sur l'aspect hydraulique qu'électrique, **a approuvé** l'avant-projet correspondant, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 6,24 M€ H.T. (valeur janvier 2019) ; et **autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de deux marchés de travaux correspondant à deux lots distincts : le lot n° 1 : travaux de génie civil, corps d'état secondaires et VRD d'un montant prévisionnel de 2,06 M€ H.T. (valeur janvier 2019), et le lot n° 2 : travaux d'équipements d'un montant prévisionnel de 4,06 M€ H.T. (valeur janvier 2019) ; **a approuvé** l'avenant n°1 au marché subséquent n°4 de maîtrise d'œuvre à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-08 lot n°2 « ouvrages de relèvement et de stockage », relatif aux travaux de renouvellement des équipements de la station de transfert de Villetaneuse, qui fixe le coût prévisionnel des travaux (engagement n°1) à 6,24 M€ H.T., le taux définitif de rémunération de la mission témoin du maître d'œuvre à 7,33%, et le forfait définitif maximum de rémunération du maître d'œuvre à 0,62 M€ H.T. ; **a autorisé** la signature des marchés correspondants et de l'avenant n°1 précité, le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande existants nécessaires à la réalisation de l'opération, et la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant le vieillissement des équipements électriques et hydrauliques, les dégradations du génie civil et la présence d'amiante à l'intérieur de la station de Pierrefitte, construite en 1962, **a approuvé** l'avant-projet de rénovation correspondant pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 6,41 M€ H.T. (valeur avril 2019) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de deux marchés de travaux correspondant à deux lots distincts : le lot n° 1 : travaux d'équipements, d'électricité et d'automatisme, d'un montant prévisionnel de 4,07 M€ H.T. (valeur avril 2019), et le lot n°2 : travaux de génie civil, terrassement, second œuvre, voiries, réseaux et divers, d'un montant prévisionnel de 2,18 M€ H.T. (valeur avril 2019) ; **a autorisé** la signature des deux marchés de travaux correspondants, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, et le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande existants nécessaires à la réalisation de l'opération,

- considérant la nécessité de déplacer partiellement des biefs de la liaison Nord-Oise-Marne (LNOM), leurs équipements et leurs accès, impactés par le projet de création de la ligne de métro 17 conduit par Ile-de-France Mobilités et la Société du Grand Paris (SGP), **a approuvé** la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle associée au programme relatif au dévoiement de la canalisation DN800 de la LNOM pour un montant de 5,1 M€ H.T. (valeur mai 2019), et l'avant-projet correspondant, pour un coût prévisionnel définitif des travaux, fixé à 3,72 M€ H.T. (valeur mai 2019) ; **a autorisé** le lancement et la signature d'un marché subséquent individualisé estimé à 3,7 M€ H.T. dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire « prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers » n°2015-46 notifié le 31 décembre 2016 (lot n°3 – attributaire URBAINE DE TRAVAUX DARRAS BESSAC) ; et **autorisé** le recours aux accords-cadres et marchés à bons de commande de prestations de contrôle de compactage, d'inspections télévisuelles et de prestation de contrôle sanitaire, et la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant que la vétusté de certaines vannes stratégiques du réseau de transport ne permet pas son exploitation dans des conditions normales, **a approuvé** l'avant-projet relatif à leur remise à niveau - phase 3, pour un montant estimé à 2,68 M€ H.T. (valeur mai 2019) ; et **autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de travaux, mono-attributaire, pour une période d'un an reconductible deux fois, d'un montant annuel minimum de 0,20 M€ H.T. et maximum de 2 M€ H.T. (valeur mai 2019) ; **a autorisé** le recours aux marchés existants et à venir, de coordination sécurité et protection de la santé, de levés topographiques, de travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, de prestations de contrôle sanitaire et autres études complémentaires,

## ✓ MARCHE

- **a autorisé** la signature du marché de conception réalisation pour l'insertion d'une étape de décarbonatation par osmose inverse basse pression sur l'usine à puits d'Arvigny pour un montant forfaitaire de 19,81 M€ HT et un montant maximum des prestations hors-forfait défini à l'acte d'engagement de 2,5 M€ HT, avec le groupement STEREAU / SETEC HYDRATEC / GAGNERAUD CONSTRUCTION / HB ARCHITECTES ASSOCIES ; et **autorisé** le versement d'une prime de 0,08 M€ HT à chacun des candidats non retenus, soit au Groupement OTV / CHANTIERS MODERNES

✓ **CONVENTIONS AVEC LES TIERS**

- **a approuvé** la passation et **autorisé** la signature de la convention entre l'EPA PARIS-SACLAY et le SEDIF, définissant les éléments techniques et les conditions associées à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de deux forages géothermiques pour satisfaire les besoins de chauffage de la ZAC Polytechnique et de la ZAC du Moulon d'un montant de 5,8 M€ H.T., et leur utilisation dans le cadre du plan d'Ultime Secours du SEDIF, moyennant le versement par le SEDIF d'un montant estimé à 2 M€ H.T. (valeur juin 2019), étant précisé que cette convention est d'une durée de 30 ans,

- afin de régler les différends survenus lors de la rénovation de l'élévatoire A de Choisy-le-Roi réalisée par Cegelec Paris et des difficultés rencontrées pour l'élévatoire de Neuilly-sur-Marne, **a approuvé** la passation d'un protocole transactionnel entre le SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France et Cegelec Paris, selon lequel :

- pour Choisy-le-Roi : Cegelec Paris versera au SEDIF pour solde de tout compte 0,49 M€ T.T.C., et à son délégataire 0,92 M€ non soumis à TVA ; le SEDIF versera à Cegelec Paris 0,22 M€ T.T.C.,
- pour Neuilly-sur-Marne : Cegelec Paris versera au SEDIF 133 819€ T.T.C., et 922 634,20 € (non soumis à TVA) à son délégataire,

**a renoncé**, comme les autres parties, à toute action ou réclamation actuelle ou future, au titre des préjudices liés aux différends précités et **s'est engagé** à se désister des actions et instances pendantes devant le Tribunal administratif de Paris ; **a autorisé** la signature dudit protocole ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** la convention d'occupation domaniale avec la commune de Noisy-le-Grand pour le maintien de canalisations d'eau potable dans le sous-sol du Centre urbain régional de Noisy-le-Grand, relevant du domaine public de cette dernière, représentant un linéaire de 3 556,17 mètres, pour une durée de 12 ans, contre le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 106,68€ ; et **autorisé** la signature de ladite convention ainsi que celle de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** la convention d'occupation temporaire pour l'utilisation du château d'eau du SEDIF sis 377 avenue du Général de Gaulle à Clamart, au bénéfice de la société DEVISUBOX, pour l'installation d'un dispositif de time-lapse dans le cadre de l'aménagement urbain plaine sud à Clamart, d'une durée de 2 ans, renouvelable par période de 6 mois par reconduction expresse, contre le versement d'une redevance annuelle de 380 € et le paiement des frais de déplacement du délégataire du SEDIF, rendus nécessaire pour l'exécution de la convention, d'un montant de 57 €/déplacement ; et **autorisé** la signature de ladite convention ainsi que celle de tous les actes et documents s'y rapportant,

---

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

**Pour affichage, le**